

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 mai 2024

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le vingt-huit mai deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SATILLIEU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle l'Ayclipse, sous la présidence de Madame Marie VERCASSON, Maire.

Date de la convocation : 23 mai 2024

Présents : Mme Marie VERCASSON

MM Thibaud BENIMELLI – Samuel GRANGE - Maurice DUMONT– Joël MAGNOLON  
Mmes Véronique BAYLE – Nadine PARIS - Angélique BLANC - Marie-Christine DESMARTIN - Renée JULLIA – Sandrine MIRANDA

Absents excusés :

M. Bernard DETERNE (pouvoir à M. Thibaud BENIMELLI)  
Mme Christèle OLAGNON (pouvoir à Mme Véronique BAYLE)  
M. Denis REYNAUD (pouvoir à M. Samuel GRANGE)  
M. Rémi DEYGAS (pouvoir à M. Joël MAGNOLON)  
Mme Pascale GRIFFE (pouvoir à Mme Marie VERCASSON)  
M. Vincent DUVERT (pouvoir à Maurice DUMONT)  
M. Cyprien MONTEYREMARD

Secrétaire de séance : M. Thibaud BENIMELLI

• **N° 2024/65 : Demande de subvention exceptionnelle du comité des fêtes pour le goûter des aînés 2024**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle pour l'organisation du goûter des aînés qui s'est tenu le 13 avril 2024. Le coût total de ces festivités s'élève à 2.168,83 € TTC.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 15 € par personne. Etant donné qu'il y a eu 94 participants, le montant de la subvention s'élève à 1.410,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil accepte d'attribuer au Comité des Fêtes une subvention d'un montant de 1.410,00 €. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 65748.

• **N° 2024/66 : Révision du tarif du supplément branchement électrique des droits de place des foires**

Madame le Maire explique au Conseil que le tarif d'utilisation de l'électricité par les exposants lors des foires n'est pas très élevé.

Elle suggère de réévaluer la participation forfaitaire demandée pour l'utilisation des branchements électriques communaux lors des foires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 à un forfait de 3 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve ce nouveau tarif.

• **N° 2024/67 : Création d'un poste d'adjoint technique**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'Adjoint Technique afin de nommer un agent communal chargé de l'entretien des locaux communaux,

Madame le Maire propose à l'assemblée de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 un emploi permanent d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24,5 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent d'entretien.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame le Maire est chargée de nommer l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

• **N° 2024/68 : Demande de subvention déneigement des voies communales 2023-2024**

Madame le Maire soumet au Conseil le bilan financier des interventions de toute l'équipe du service municipal de déneigement de la voirie communale ainsi que des fournitures nécessaires pour la saison d'hiver 2023/2024.

L'ensemble de ces prestations réalisées sur tout le territoire de notre collectivité a engendré une dépense totale de 5.512,24 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil entérine le bilan de ces opérations et il sollicite la participation du Département dans le cadre de l'aide à la viabilité hivernale.

• **N° 2024/69 : Remplacement des coussins berlinois**

Madame le Maire explique au Conseil que les deux ralentisseurs de type coussins berlinois de la rue Emile Glaizal commencent à se détériorer et qu'il conviendrait de les remplacer avant qu'ils ne constituent un problème de sécurité pour les usagers de cette voie.

Elle présente une proposition de la société PROXIMARK qui peut fournir et installer ces dispositifs pour 3.813,60 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil accepte cette dépense qui sera imputée au budget général de la collectivité, section d'investissement, compte 2188.

• **N° 2024/70 : Débroussaillage des abords des voies communales**

Madame le Maire présente au Conseil le programme des opérations de débroussaillage des végétaux qui bordent les voies communales pour cette année 2024.

L'entreprise Alain BRUC pourrait se charger de cette tâche pour un montant de 13.320,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 615231.

• **N° 2024/71 : Changement de l'éclairage du terrain de football**

Madame le Maire rappelle au Conseil que, par une délibération du 30 janvier 2024, il avait approuvé l'achat, auprès de la commune de Boulieu-Lès-Annonay, de deux mâts et seize projecteurs destinés à remplacer le dispositif d'éclairage du terrain de football du stade Jean Kerlidou.

Elle propose de confier l'installation de ce matériel à une entreprise.

La société MOUNARD RÉSEAUX ÉLECTRIQUES peut réaliser cette prestation pour 85.057,50 € TTC.

Après délibération avec 2 ABSTENTIONS et 9 voix POUR, le Conseil accepte cette dépense qui sera imputée au budget général de la collectivité, section d'investissement, compte 2158.

• **N° 2024/72 : Abonnement à une plateforme de covoiturage**

Madame le Maire présente au Conseil le fonctionnement du réseau de covoiturage entre particulier dénommé ATCHOUM.

Cette plateforme, adaptée au monde rural, peut apporter une solution aux problèmes de mobilité des personnes ne disposant pas de véhicule ni d'accès facile aux outils numériques.

La mise en place pour Satillieu requiert le paiement d'un abonnement annuel de 750,00 € HT soit 900,00 € TTC.

A cela s'ajoute des frais de communication d'un montant de 240 € HT soit 288,00 € TTC qui ne seront dus qu'une seule et unique fois, à la conclusion du contrat d'abonnement.

Après délibération avec 4 ABSTENTIONS et 7 voix POUR, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6288.

• **N° 2024/73 : Création d'une passerelle piétonne sur la rivière d'Ay – Choix du bureau de contrôle technique**

Madame le Maire avise le Conseil de la nécessité de recourir à un cabinet d'études agréé afin d'assurer le contrôle technique des travaux de création d'une passerelle piétonne sur la rivière d'Ay. Deux bureaux d'étude ont été sollicités pour présenter leur meilleure offre :

- ALPES CONTROLES : 4.850,00 € HT Soit 5.820,00 € TTC

- SOCOTEC : 4.160,00 € HT Soit 4.992,00 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil confie cette mission au Cabinet SOCOTEC pour un montant de 4.992,00 € TTC. Il charge Madame le Maire de signer la convention de contrôle technique à intervenir. La dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2138.

• **N° 2024/74 : Achat de trois bancs cigognes**

Madame le Maire indique au Conseil que, pour la séance mensuelle de lecture de conte à la bibliothèque, il conviendrait de mettre à disposition des enfants qui assistent à ces représentations des assises adaptées.

Elle présente à l'assemblée une offre de la société MANUTAN qui peut fournir un jeu de trois bancs gigognes pour un montant de 516,17 € TTC.

Après délibération, le Conseil approuve à l'unanimité cette dépense qui sera affectée au budget général de la commune, section investissement, compte 21848.

• **N° 2024/75 : Remplacement du photocopieur de l'école publique**

Madame le Maire informe le Conseil qu'il s'avère nécessaire de remplacer le photocopieur qui équipe l'école publique. En effet, ce matériel acheté d'occasion en

2016 présente plusieurs problèmes de bourrage du papier ou de qualité d'impression ce qui rend compliqué son utilisation quotidienne.

L'entreprise ANNONAY MAINTENANCE BUREAUTIQUE se propose de fournir un photocopieur Kyocera Taskalfa 2554ci pour un coût de 3.950,00 € HT soit 4.740,00 € TTC.

Elle se propose également d'assurer la maintenance de cet équipement au tarif suivant :

- 0,0005 € HT soit 0,0006 € TTC pour les photocopies en noir et blanc
- 0,05 € HT soit 0,06 € TTC pour les photocopies couleurs
- Abonnement Kyocera Fleet Services : 1 € HT par mois soit 1,20 € TTC par mois

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil :

- Approuve l'achat auprès de la société ANNONAY MAINTENANCE BUREAUTIQUE d'un photocopieur pour la somme de 4.740,00 € TTC. L'engagement de cette dépense sera imputé au budget général de la commune, section investissement, compte 21841
- Décide de confier la maintenance de cet appareil à la société ANNONAY MAINTENANCE BUREAUTIQUE aux tarifs sus-indiqués. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget général de la collectivité section de fonctionnement, compte 6156.
- Charge Madame le Maire de signer tous les actes utiles à cette fin.

• **N° 2024/76 : Projet de rénovation des locaux de la mairie – Choix du bureau d'étude thermique**

Madame le Maire préconise au Conseil de recourir à un bureau d'étude spécialisé pour définir le volet énergétique du projet de rénovation des locaux de la mairie. En effet, ce bâtiment est une construction très ancienne qui a été mainte fois réaménagée et étendue, ce qui en fait un édifice complexe à isoler et à chauffer.

La SARL ENERGIES ET FLUIDES peut réaliser une étude complète pour un montant TTC de 5.280,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide de confier l'étude thermique du projet de rénovation des locaux de la mairie pour 5.280,00 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget général de la collectivité, section d'investissement, compte 2031.

• **N° 2024/77 : Bail de location du local de kinésithérapie de la maison de santé**

Madame le Maire donne lecture au Conseil du bail professionnel qu'il y a lieu de conclure avec le futur kinésithérapeute pour lui permettre d'occuper le local de la Maison de Santé pour qu'il y exerce son activité.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, entérine les termes de cet engagement et mandate Madame le Maire pour signer le bail professionnel à intervenir.

La recette correspondante au paiement du loyer sera affectée au budget maison de santé, section de fonctionnement, compte 752 et les recettes correspondantes aux charges seront affectées au budget maison de santé, section de fonctionnement, compte 75888.

• **DIVERS (ne faisant pas l'objet de délibérations)**

- Elections européennes

Madame le Maire demande aux conseillers leurs disponibilités afin d'établir le planning

des permanences pour les élections du dimanche 9 juin prochain.

- Révision du PLU

Madame le Maire informe les conseillers que dans le cadre de révision du Plan Local d'Urbanisme, le projet sera présenté aux personnes publiques associées le jeudi 4 juillet 2024. Ce même jour à 18h, une réunion publique se tiendra à la salle l'Ayclipse pour présenter le nouveau PLU à la population.



• Mme Sandrine MIRANDA informe le conseil qu'il n'y a plus de réserve de graviers au cimetière. Monsieur Thibaud BENIMELLI fera le nécessaire.

• Mme Véronique BAYLE fait part aux conseillers que la commission tourisme et affaires culturelles a lancé un appel pour la recherche de talents pour l'exposition estivale 2024 au château.

Elle les informe également qu'elle a rencontré l'équipe qui prépare l'Ardéchoise. Ils préparent de belles décorations qui vont, comme chaque année, embellir notre village. Il serait bien de pouvoir les exposer plus durablement dans le village.

Elle fait savoir que dimanche dernier a eu lieu la Rando'Nant qui a rassemblé 549 participants.

• M. Thibaud BENIMELLI fait le point sur les différents travaux :

L'enrochement aux Grandes Faugères suite à l'éboulement a attaqué la semaine dernière

L'entreprise COLAS a commencé les travaux sur la descente de la rue de l'église pour le compte d'ADN dans le cadre du déploiement de la fibre optique (du répartiteur optique de l'Enclos au carrefour de la rue centrale).

Les travaux des WC publics de la rue de l'église sont sur le point d'être terminés.

L'entreprise COLAS est intervenue au niveau des chambres de tirage au square René Cassin, à Cartailier et à Pralong.

L'installation de la borne de recharge électrique place de la Faurie est en cours.

La route de la Fond du Pin sera coupée du 4 au 6 juin pour des travaux de maçonnerie. Une déviation sera mise en place par le lieu-dit La Riaille. L'employé technique a arrangé le chemin pour en faciliter l'accès.

Une borne monétique d'eau potable va prochainement être installée sur le parking de l'Ayclipse.

Les travaux d'aménagement du chemin de Tisseron sont sur le point de se terminer.

Le fauchage des voies communales va débuter prochainement.

Affichée et publiée le 4 juin 2024